



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Unité Territoriale Rhône - Saône

Villeurbanne, le 10 septembre 2015

Affaire suivie par : Frédérique GAUTHIER  
Cellule Risques Chroniques ST2  
Tél. : 04 72 44 12 03  
Télécopie : 04 72 44 12 57  
Courriel : [fredérique.gauthier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fredérique.gauthier@developpement-durable.gouv.fr)  
réf : UTRS-CT-15-447 FG

<u>Objet :</u>	Mémoire réhabilitation du 25/03/2015
<u>P. J. :</u>	-
Réf.	Transmission préfectorale du 01/04/2015

**DEPARTEMENT DU RHÔNE  
Société CHEVALIER à VILLEURBANNE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES  
Rapport de l'Inspecteur de l'Environnement**

**Raison sociale :** ETABLISSEMENT M. CHEVALIER

**Adresse de l'établissement :** 38, rue Poizat – BP 1020  
69 613 VILLEURBANNE Cedex

**Activité principale :** Fabrication de ressorts de suspension

**Code GIDIC de l'établissement :** 61.3901

**Personne à convoquer** M. BERTHOLON, Directeur du site  
mail : [xavier.bertholon@safir-springs.fr](mailto:xavier.bertholon@safir-springs.fr)  
tél : 04 72 13 11 60  
fax : 04 72 34 59 98

**Copies à :** CHRONO  
ST2  
Remipp

## **I- Présentation de l'affaire**

La société Ets M. CHEVALIER, sise 38 rue Poizat, a été autorisée à exploiter, sur la commune de VILLEURBANNE, une activité de fabrication de ressorts de suspension par arrêté préfectoral du 19 décembre 1978.

Ces activités ont été classées sous les anciennes rubriques n°405-B-2a, 406-1b, 405-B-1b et 1-bis de la nomenclature.

Par courrier en date du 16 janvier 2015, l'exploitant a fait part de la mise à l'arrêt de ses activités survenues au 4ème trimestre 2014, le récépissé sans frais de déclaration de cessation d'activité correspondant a été délivré le 25 février 2015.

Par la suite, l'exploitant a fourni un mémoire de cessation d'activité déposé le 1<sup>er</sup> avril 2015, le présent rapport analyse ce document et propose les suites correspondantes.

## **II- Analyse de l'inspection**

### **II-1) Remarques générales**

La démarche de cessation d'activité et de remise en état est spécifiée aux articles R512-39-1 à 5 du code de l'environnement. A ce titre, d'après les éléments disponibles dans le mémoire du 26/03/2015, il apparaît que :

- le démantèlement des installations n'est pas finalisé (notamment retrait des cuves enterrées, transformateurs....) ; les bordereaux de suivi des déchets complétés et justificatifs des travaux / élimination réalisés ne sont pas tous transmis.
- certaines investigations mentionnées dans le diagnostic environnemental conduit en 2011, de par l'existence du bâti et du fonctionnement du site, sont limitées (zones non sondées, spots de pollutions cernés verticalement et latéralement de façon incomplète, programme de surveillance des eaux souterraines à compléter par l'implantation de piézomètres supplémentaires et la réalisation de campagnes d'analyses).
- les résultats d'investigations mettent en évidence à ce stade un impact des activités sur les milieux au droit du site (sols, eaux souterraines) et potentiellement hors site (notamment eaux souterraines). L'interprétation de l'état des milieux, le schéma conceptuel nécessitent d'être affinés sur la base d'investigations complémentaires à réaliser. Les résultats seront comparés aux valeurs de gestion actualisées. En l'absence de valeurs de gestion réglementaires, une évaluation quantitative des risques sanitaires sera menée.
- dans l'attente de la définition du futur projet d'aménagement, aucun plan de gestion n'a été proposé.
- la remise en état est prévue pour un usage industriel, la consultation sur la définition de l'usage futur a été engagée par l'exploitant auprès de la Métropole qui n'a pas statué à ce jour.

### **III-2) Analyse et observations complémentaires sur le mémoire de cessation d'activité du 25 mars 2015**

#### **III-2.1) Historique, description du site et de son environnement**

Le site implanté 38 rue Poizat sur la commune de Villeurbanne occupe une superficie de 10150 m<sup>2</sup>

(Coordonnées lambert II X=798840 ; Y= 2087275). Il comporte un bâtiment principal ; le reste étant recouvert d'enrobé.

L'activité industrielle y est présente depuis 1815, historiquement au nom des Etablissements GUILLOTTE pour la fabrication de ressorts à lame. En 1965, cette société devient les établissements CHEVALIER SAFIR.

Les différentes activités pratiquées ou installations sur site étaient les suivantes :

- application de peinture (cabine automatique transférée sur un autre site, poste d'application manuelle et cuve associée dont le démantèlement est prévu à la déconstruction),
- activité de grenaillage (matériel cédé),
- installation de combustion (2 machines outils de trempe et revenu des métaux pour le cintrage, une installation de laminage comprenant des fours ; 4 chaudières pour le chauffage des ateliers et locaux sociaux fonctionnant au gaz naturel). Leur démantèlement est prévu à la déconstruction,
- travail des métaux (1 plieuse et cisaille, 1 installation de laminage, des petites machines outils). Ces installations ont été cédées ou transférées sur un autre site du groupe.
- activité de trempe et revenu des métaux. Ces machines outils sont intégrées au génie civil et seront démantelées à la démolition.

Aujourd'hui, l'environnement immédiat du site se caractérise par une mixité urbaine avec présence d'habitats (collectif et individuel), de voieries, d'industries / d'artisanat (garage automobile). A terme, le quartier évoluera dans le cadre du projet de rénovation urbaine Grand Clément.

D'un point de vue géologique, le sol est composé d'alluvions fluviatiles Wurmienne correspondant à des sables à graviers et galets pouvant présenter des zones de dominante sableuse jusqu'à une profondeur de 20 m, reposant sous une épaisseur variable de remblais. Les caractéristiques des sols leur confèrent une perméabilité importante.

D'un point de vue hydrogéologique, le site se trouve à l'aplomb de la nappe alluviale du Rhône présente à environ 16 m de profondeur en s'écoulant vers l'Ouest. La qualité des eaux souterraines est moyenne (vis-à-vis des solvants chlorés, chorures, sulfates, ammonium).

Cette nappe est exploitée localement, selon la base de donnée BSS, notamment pour des usages sensibles (le pompage AEP le plus proche est situé à 830 m à l'aval), des usages industriels ou d'irrigations (680 m au SO). La vulnérabilité hydrogéologique au droit du site est estimée moyenne à forte.

La vulnérabilité hydrologique est estimée faible, compte-tenu des distances d'éloignement des cours d'eau par rapport au site dont les rejets canalisés sont rejetés par un réseau unitaire. Cependant dans le secteur, la sensibilité est estimée moyenne (présence d'industries et qualité moyenne des eaux du Rhône).

**Observation n°1** : Pour la description du milieu et l'historique du site, il conviendrait outre la consultation BASOL, BASIAS de recenser les éventuelles ICPE en activité dans la zone d'étude et l'inventaire historique disponible à la Métropole. En outre, l'identification des usages hors site sera approfondie.

### III-2.2) Mesures de mise en sécurité

Le rapport prévoit le maintien de la clôture du site et la coupure d'électricité en fin de l'activité.

De nombreuses cuves / installations susceptibles de présenter un risque environnemental (incendie / explosion / pollution ) sont recensées sur site :

- Cave abritant une cuve simple enveloppe de 4 m<sup>3</sup> en bac maçonné (FOD), une ancienne chaudière

et deux cuves aériennes de 10 m<sup>3</sup>, vraisemblablement simple enveloppe, d'huile hydraulique associées aux anciennes activités des Ets Chevalier.

- Zone de stockage de déchets constituée de 3 bennes à DIB et d'un local servant au stockage de déchets et produits liquides neufs

- Zone extérieure de stockage de produits finis (au sud)

- trois transformateurs électriques (deux sur le parking nord-ouest et un en bordure sud-est du bâtiment qui a contenu des PCB). Les 2 transformateurs sans PCB ont été ferraillés ou revendus. Le transformateur PCB est toujours en service.

- une cuve enterrée, a priori simple enveloppe, de 100 m<sup>3</sup> d'huile de trempe située sous le parking nord-ouest,

- une cuve enterrée a priori simple enveloppe de 40 m<sup>3</sup> d'eau de refroidissement destinées aux machineries du site,

- une cuve enterrée d'1m<sup>3</sup> autrefois employée au stockage de White Spirit (a priori non neutralisée)

- **une cuve enterrée de 50 m<sup>3</sup> de fioul, recensée historiquement mais qui n'a pu être localisée.**

**Dans les ateliers** (destinés à être démantelés à la démolition):

- cuve double enveloppe bicompartmentée de 6 et 4 m<sup>3</sup> d'huile associée à un ancien laminoir démantelé,

- 2 installations de cintrage et de traitement thermique des métaux par trempage à l'huile puis à l'eau (équipés de bas de trempe semi enterrés),

- une cuve enterrée a priori simple enveloppe de 25 m<sup>3</sup> d'huile associée aux installations de cintrage et située sous celles-ci,

- une fosse à peinture avec bac de décantation/flocculation ayant été associés à une cabine de peinture démantelée et évacuée du site,

- une cuve aérienne de peinture d'environ 1 m<sup>3</sup>, ayant été associée à une cabine de peinture d'application manuelle ayant été démantelée et évacuée du site,

En outre, un forage (non déclaré dans la base BSS) est présent sur site ainsi qu'une cuve d'eau de forage de 40 m<sup>3</sup>. Les mesures de protection du forage ne sont pas décrites.

### **Observation n°2 :**

priorité 1 → Les justificatifs d'élimination des différents déchets seront fournis (BSD complétés en particulier pour les déchets toxiques, emballages souillés, métaux, copeaux, résidus de grenaillage, huiles, hydrocarbures), ainsi que les attestations de cession ou de revente de matériel/produits.

priorité 1 → Les cuves contenant des hydrocarbures, huiles, solvants, peintures... doivent être nettoyées, dégazées décontaminées le cas échéant et inertées même temporairement en attendant leur élimination définitive : les certificats correspondants sont à produire ainsi que la justification d'élimination des déchets. Les justificatifs de destruction des cuves seront communiqués lors de leur élimination.

priorité 1 → Le transformateur contenant des PCB sera éliminé suivant une filière adaptée et les justificatifs fournis.

priorité 2 → Le forage, actuellement utilisé pour les besoins sanitaires et incendie sera comblé suivant les règles de l'art lors de l'arrêt de l'installation, la cuve de refroidissement démantelée et

les justificatifs apportés. Dans l'attente, les mesures de protection du forage seront décrites.

priorité 3→ La justification de l'élimination des déchets amiantés suivant une filière adaptée sera fournie.

### III-2.3) Diagnostic environnemental

Le diagnostic environnemental a été réalisé en 2011 comportant des analyses de sols, des eaux souterraines et des mesures au PID des gaz des sols. 17 aires potentiellement contaminées ont été recensées.

#### Analyses des sols :

La liste des points de sondages est reprise ci-après :

Investigations réalisées				
Installations visées	Sondages	Profondeur (m)	Programme analytique	Echantillon sélectionné
Hangar de stockage de produits finis (APC 1)	S1	2	HCT, BTEX/COHV, HAP, 8 métaux	0,5-1 m
Local de stockage de peinture, de solvants et de déchets (APC 3)	S2	2	HCT, BTEX/COHV, HAP, 8 métaux	1-2 m
Zone de stockage des déchets (APC 2)	S3	1,6 (refus)	HCT, BTEX/COHV, HAP, 8 métaux	0,6-1 m 1,4-1,6 m
	S4	1 (refus)	HCT, BTEX/COHV, HAP, 8 métaux	0-1 m
Parc à ferrailles	S5	2	HCT, HAP, 8 métaux	0,5-1 m
Cuve enterrée d'1 m <sup>3</sup> de White Spirit (APC 14)	S6	3,5 (refus)	HCT, BTEX, HAP, 8 métaux	2,5-3,5 m
Ancien atelier mécanique (APC 16)	S7	2	HCT, HAP, 8 métaux	0-1 m
Machines de l'atelier (APC 12)	S8	2	HCT, HAP, 8 métaux	0,6-1,7 m
Transformateur 49-03 ayant fonctionné aux PCB (APC 8)	S10		Sondage n'ayant pu être réalisé en raison de la présence de réseaux enterrés	
Machines de l'atelier (APC 12)	S11	3	HCT, HAP, 8 métaux	1 m
Stockages atelier (APC 12) + installations de cintrage et traitement thermique par trempage (APC 11)	S12	4	HCT, HAP, 8 métaux	1 m
Stockage temporaire d'huile de trempage usagée (APC 12) + Laminoir (APC 10)	S13	0,6 (refus)	HCT, HAP, 8 métaux	0,4 m
Laminoir (APC 10)	S14	0,3	Pas de prélèvement de sol	
	S27	0,7 (refus)	HCT, HAP, 8 métaux	0,6 m
Laminoir (APC 10) + Machine atelier (APC 12)	S15	0,7 (refus)	HCT, HAP, 8 métaux	0,5 m
Installations de cintrage et traitement thermique par trempage (APC 11) + autres machines atelier (APC 12)	S16	3 (refus)	HCT, HAP, 8 métaux	1 m
	S17	4	HCT, HAP, 8 métaux	1,5-2 m
	S18	2,9 (refus)	HCT, HAP, 8 métaux	1-2 m
Cuve enterrée de capacité estimée à 100 m <sup>3</sup> contenant de l'huile de trempage (APC 15)	S19	5	HCT, HAP, 8 métaux	4-5 m
	PZ4	20	HCT, HAP, 8 métaux	7,5-8,5 m 12 m
Bac de décantation des effluents (APC 7)	S20	2,4 (refus)	HCT, BTEX/COHV, HAP, 8 métaux	1-2 m
Cabine automatique de peinture (APC 4) + proximité Bassin de flocculation de la peinture (APC 6)	S21	2,6 (refus)	HCT, BTEX/COHV, HAP, 8 métaux	1 m
Cabine automatique de peinture (APC 4) + Atelier (APC 12)	S22	2,6	HCT, BTEX/COHV, HAP, 8 métaux	1,5-2 m
Atelier (APC 12)	S23		Sondage annulé car redondant avec S16 suite à son déplacement en raison des réseaux enterrés	
Stockages et activités de l'atelier (APC 12)	S24	1,7 (refus)	HCT, HAP, 8 métaux	0,5 m
Cuve aérienne de vernis (APC 13)	S25	2	HCT, BTEX/COHV, HAP, 8 métaux	1 m
Cabine d'application manuelle de peinture (APC 4)	S26	2	HCT, BTEX/COHV, HAP, 8 métaux	1 m

Ancienne chaudière, cuve de FOD et cuves d'huile dans la cave (APC 17)	SC1	0,5 sous la dalle béton (refus)	HCT, HAP, 8 métaux	0-02 m 0,5 m
	SC2		Prélèvement impossible en raison de la faible proportion de fines dans les terrains	

Les transformateurs électriques, canalisations d'huiles et de fioul domestique, sablons des cuves enterrées, réseaux d'effluents n'ont pas été sondés à ce stade.

Des indices organoleptiques sont présents au droit des sondages : S14, S3, PZ1 SC1, PZ4 (cuve enterrée huile de trempe, proximité des ateliers profondeur 7,5-8,5m) laissant supposer la présence d'huile, de fioul dans les sols et/ou correspondant à des remblais noirâtres.

Les mesures gazeuses semi-quantitatives effectuées lors de la réalisation des sondages n'ont pas mis en évidence de pollution gazeuse significative dans les sols (teneurs comprises entre 0 et 3,2 ppm).

Les résultats d'analyses mettent en évidence les sources de pollution suivantes :

Zone 1 (aire de stockage des déchets S3, PZ1) : présence d'hydrocarbures (14 400 mg/kg) et de HAP (2150 mg/kg) ainsi que des métaux supérieurs au bruit de fond géochimique français (Cu 130 mg/kg, Zn 240 mg/kg ; As 40 mg/kg, Cd 0,7 mg/kg ; Hg 0,3 mg/kg ; Pb 180 mg/kg).

Zone 2 (ancien atelier, / actuel magasin de pièces S7) : présence d'hydrocarbures (873 mg/kg), de HAP (246 mg/kg) ainsi que des métaux à des concentrations légèrement supérieures au bruit de fond (Cu 32 mg/kg, Zn 130 mg/kg ; Cd 1 mg/kg ; Hg 0,3 mg/kg ; Pb 74 mg/kg).

Zone 3 (Laminoir / zone dite Faraghi S14, S27 et S13) :

A proximité du laminoir, de l'huile pure a été observée à partir de 0,3 m de profondeur en S14 ; en S27, présence d'hydrocarbures (2240 mg/kg à 0,6 m). En S13 dans les remblais noirâtres, présence de d'hydrocarbures (587 mg/kg) et de métaux à des teneurs supérieures au bruit de fond géochimique (Cu 67 mg/kg, Cd 0,5 mg/kg, Hg 0,5 mg/kg, Pb 88 mg/kg). D'après les observations, une seconde dalle semble être présente à 0,7 m de profondeur (limite des investigations).

Historiquement, d'après les témoignages recueillis, cette zone aurait connu des fuites d'huiles et un incendie.

Zone 4 Centre de l'atelier (S12, S24) :

En S24, les remblais sont également colorés en noir. Les analyses (0,5 m, 1 m et 1,7 m jusqu'à un refus) indiquent la présence d'hydrocarbures dont la concentration augmente avec la profondeur (1830 mg/kg à 0,5 m, 3240 mg/kg à 1 m, 3780 mg/kg à 1,7 m). Des HAP sont également détectés (max 123 mg/kg) ainsi que des métaux (Cu 37 mg/kg, As 47 mg/kg, Cd 06,mg/kg, Hg 0,3 mg/kg, Pb 290 mg/kg).

En S12, présence de HAP (63,8 mg/kg) et de métaux (Cu 20 mg/kg, As 65 mg/kg, Hg 0,3 mg/kg, Pb max 160 mg/kg à 1 m).

Zone 5 Installation de cintrage (S16) :

En S16, les remblais ont une coloration noirâtre. Les hydrocarbures sont mesurés à une concentration de 796 mg/kg et les métaux à des teneurs légèrement supérieures aux valeurs de bruit de fond géochimique à 1 m (Cu 33 mg/kg et Hg 0,2 mg/kg).

Zone 6 Cave du site ancienne chaufferie (SC1) :

Au droit de l'ancienne chaudière jusqu'à 50 cm sous la dalle béton, les teneurs en hydrocarbures mesurées sont de 190 000 mg/kg. Cette zone n'a pu être délimitée en raison de la granulométrie des terrains (présence de refus).

## Zone 7 Cuve enterrée d'huile de trempe (S19)/ proximité des ateliers (PZ4) :

Lors de la foration du piézomètre PZ4 des odeurs d'huile ont été ressenties entre 7,5 et 8,5 m de profondeur. Les résultats d'analyse des sols ne sont pas fournis.

En S19 situé à proximité de PZ4, les hydrocarbures sont mesurés à une concentration de 81,7 mg/kg entre 4 et 5 m.

### Observation n°3 :

priorité 1 → Localisation des points de prélèvements : Certaines zones n'ont pas été investiguées (contraintes techniques réseaux) ou insuffisamment (refus, nombre de sondages limitées ne permettant pas de cerner l'extension verticale et horizontale).

Il convient dès à présent de compléter les campagnes de mesures de manière à disposer d'une cartographie plus précise de la pollution dans le cadre de la démarche définie par la circulaire de février 2007 du ministère de l'environnement du 8 février 2007. Ceci permettra d'adapter le plan de gestion (dimensionnement, filières à mettre en œuvre..., identification des risques) et d'évaluer un éventuel impact sanitaire. L'exploitant justifiera d'une maille adaptée pour l'implantation des points de prélèvements.

Les résultats d'analyses de sols lors des forages de PZ1 à PZ4 seront fournis ainsi que les coupes SC1 et SC2.

priorité 1 → Les investigations dans les eaux souterraines laissent suspecter un impact en COHV lié au site, certaines zones n'ont pas fait l'objet d'analyses sur ces paramètres. Les COHV sont généralement mis en œuvre dans les ateliers de production / transformation de métaux, les ateliers de mécanique. Le programme analytique des sols nécessite d'être étendu pour les zones n'ayant pas fait l'objet d'analyses sur ces paramètres ainsi que le cas échéant par des prélèvements de gaz, afin d'identifier une éventuelle zone source.

priorité 1 → La recherche des hydrocarbures volatils (sols, gaz des sols) sera effectuée dans la zone de la cuve de white spirit.

priorité 1 → Les précautions nécessaires seront prises lors des prélèvements et la recherche de substances volatils pour ne pas sous-estimer les résultats.

priorité 2 → Lors de la démolition, il conviendra d'effectuer des sondages complémentaires et relevés organoleptiques, ainsi que des analyses de gaz des sols pour vérifier les hypothèses retenues (extension de la pollution, dimensionnement plan de gestion, validité de l'évaluation des risques sanitaires), ceci avant et après la mise en œuvre du plan de gestion. L'exploitant devra proposer des mesures compensatoires pour éviter tout transfert de pollution dans l'attente du réaménagement du site.

### Analyses des eaux souterraines :

Quatre piézomètres ont été implantés PZ1(amont latéral), PZ2(aval latéral), PZ3(sur site) et PZ4 (aval latéral) jusqu'à une profondeur d'environ 20 m.

Une campagne a eu lieu le 6 mars 2011. La présence de COHV a été relevée à des concentrations supérieures aux valeurs limites eau potable (PZ1 : 3,3, PZ3 : 23, PZ2 : 48, PZ4 : 38 µg/l) suivant l'arrêté du 11 janvier 2007. L'arsenic a également été détecté en PZ4 à une concentration de 11 µg/l très légèrement supérieure à la valeur limite.

Le puits du site a également fait l'objet d'une analyse lors d'un prélèvement effectué le 28/01/2011 (sans purge préalable). Les résultats indiquent une concentration de 16,9 µg/l pour la somme des COHV. Les hydrocarbures totaux et le zinc ont été détectés à des concentrations inférieures aux

valeurs limites pour les eaux brutes.

#### **Observation n°4 :**

priorité 1 → Une surveillance trimestrielle de la qualité de la nappe sera réalisée (en période de basse eaux et de hautes eaux y compris pendant la phase de démolition et le plan de gestion). A minima, un piézomètre supplémentaire sera installé à l'aval du site, sur proposition de l'exploitant. Lors de la communication des résultats de chaque campagne seront joints systématiquement la cartographie piézométrique pour définir le sens d'écoulement de la nappe.

priorité 1 → L'exploitant devra analyser de façon plus précise l'origine éventuelle des sources de COHV et le cas échéant prévoir un plan de gestion de la nappe.

#### **Schéma conceptuel / Démarche interprétation de l'état des milieux / Evaluation quantitative des risques sanitaires / Plan de gestion / Analyse des risques résiduels :**

#### **Observation n° 5 :**

priorité 1 → Le schéma conceptuel, la démarche d'interprétation de l'état des milieux (en cas d'impact suspecté hors site), le plan de gestion, les évaluations des risques sanitaires seront actualisés ou à fournir avec le complément de diagnostic.

S'agissant d'un site industrialisé depuis 1815 équipé de fours, l'exploitant étudiera les voies de transfert par air (cibles sur site et hors site). Hors site, les voies et milieux d'exposition complémentaires suivants seront étudiés :

- ingestion de légumes exposés aux polluants (air, eau, sol)
- ingestion de terre par les enfants
- inhalation de poussières
- inhalation de substances toxiques par les nappes ou terres polluées
- contact cutané

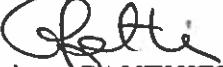
En l'absence de valeur de gestion, une évaluation quantitative des risques sanitaires sera systématiquement effectuée. La sélection des valeurs toxicologiques de référence sera réalisée suivant la note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014.

### **III- Conclusion**

En raison du caractère incomplet du mémoire de cessation d'activité du 25/03/2015, l'inspection propose de faire application de l'article R512-31 du code de l'environnement et de prescrire, par arrêté préfectoral complémentaire, la démarche sites et sols pollués définie par le ministère de l'Ecologie (selon la circulaire du 8 février 2007) ainsi que la fourniture des justificatifs manquants pour la mise en sécurité du site. Le projet est présenté en annexe et soumis pour avis aux membres du CODERST.

Dans un deuxième temps, à réception du mémoire complété - dès lors que les objectifs de réhabilitation auront été définis et validés, un second arrêté prescrivant la réalisation des travaux pourra être proposé.

L'inspectrice de l'environnement

  
Frédérique GAUTHIER

Pour la directrice et par délégation,  
L'adjoint au Chef de l'Unité Territoriale Rhône-Saône

  
Philippe NICOLET